

les bons usages, coutumes louables et cérémonies accoutumées, tant pour le chant psalmodique, qu'autres cérémonies ; » le temps d'Edme de Faulquier, de Vitrey ou de Jean de la Poype de Vertrieu, en appelant des statuts qui menaçaient les anciens usages et allant de juridiction en juridiction jusqu'à ce que justice leur fut rendue. Ce temps est loin et les chanoines comtes n'ont pas eu de successeurs.

Au contraire, un courant hostile à ces nobles traditions s'est établi depuis longtemps ; ce n'est ni le moment ni le lieu d'en étudier l'origine et les causes. Il nous suffit de constater qu'il est, ou du moins qu'il paraît être, en contradiction avec la doctrine de l'Église. Alors que celle-ci se fait très justement un titre de gloire de s'adapter aux coutumes et aux mœurs de chaque peuple, alors qu'elle se fait du respect de ces coutumes et de ces mœurs une loi si sévère, que récemment encore le Souverain Pontife menaçait des peines ecclésiastiques les plus graves quiconque chercherait à porter atteinte aux rites des Églises d'Orient, les tenants de l'école, dont nous parlons, ont entrepris de faire disparaître les liturgies particulières des différentes églises.

*Le Cérémonial romain-lyonnais* est la plus récente manifestation de cette tendance.

Il ne peut entrer dans notre plan de discuter, point par point, les parties où le rite lyonnais a fait place au rite romain, moins encore celles où la fantaisie a été la seule loi.

Nous nous bornerons à signaler une seule innovation. Outre qu'elle est de beaucoup la plus importante, bien des esprits, la rapprochant de la petitesse de vue que dénote la tendance générale de l'ouvrage, voudront y voir les rapports de cause à effet : nous voulons parler de l'introduction de la musique.